



Arrêté fédéral I concernant le supplément Ia au budget 2021

du 10 mars 2021

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 17 février 2021²,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Dans le cadre du compte de résultats, des charges de 14 375 488 100 francs sont autorisées au titre du premier supplément (partie A) au budget 2021 de la Confédération suisse, selon liste spéciale.

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 14 375 488 100 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2021.

Art. 3 Frein à l'endettement

Le plafond des dépenses totales défini à l'art. 6 de l'arrêté fédéral Ia du 16 décembre 2020³ concernant le budget pour l'année 2021 est, conformément à l'art. 126, al. 3, de la Constitution fédérale, augmenté de 13 207 500 000 francs.

Art. 4 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

Un crédit d'engagement de 500 000 000 de francs est autorisé pour l'acquisition de vaccins contre le COVID-19 et d'autres biens médicaux.

1 RS 101

2 Non publié dans la FF

3 FF 2022 806

Art. 5 Modification de l'arrêté fédéral Ia concernant le budget
pour l'année 2021

Le crédit d'engagement pour les mesures cantonales pour les cas de rigueur des tinées aux entreprises d'un montant de 1 932 500 000 francs approuvé à l'art. 7, al. 1, let. d, de l'arrêté fédéral Ia du 16 décembre 2020 concernant le budget pour l'année 2021⁴ est annulé.

Art. 6 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 8 mars 2021

Le président: Andreas Aebi
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 10 mars 2021

Le président: Alex Kuprecht
La secrétaire: Martina Buol

⁴ FF 2022 806